

SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare
26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 19 décembre 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LARROQUE (4 voix), GENTIAL (4 voix), JAUBERT (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROGER D'ALBERT BANCEL (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRET (3 voix), CARDI (4 voix), CHAUMONT (4 voix), CHOVIN (4 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), PERTUSA (4 voix), PRADELLE (6 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme JUNG (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M. SOULIGNAC, de Mme THORAVAL (4 voix) à M. LABADENS, de M. DARD (6 voix) à M BONNET, de M. PONTON (3 voix) à M. BRET, de M. ROUVEYROL (4 voix) à M. BRARD.

Date de convocation 8 décembre 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents : 28 disposant de 121 voix - Nombre de pouvoirs : 6 soit 25 voix

Objet : Indemnité de conseil du trésorier

M. le Comptable des finances publiques de Valence agglomération sollicite le Président du syndicat mixte pour l'attribution d'une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 412,83 euros brut.

Cette indemnité est attribuée au choix de l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis du Bureau en faveur d'un versement de cette indemnité à un taux de 50%,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Entendu le rapport présenté par le Vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 28 délégués dont 6 disposant d'un pouvoir et représentant 146 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- **D'attribuer** l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques au taux de 50% soit un montant de 206,41 euros brut,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.



Lionel BRARD

Président